

N° 2020-13

**Arrêté complétant l'arrêté d'ouverture  
de l'examen professionnel d'accès au grade  
d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;  
**Vu** le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;  
**Vu** son arrêté n°2020-1 du 9 avril 2020, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARRETE**

**ARTICLE I** : L'article V de l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est complété comme suit :  
L'épreuve écrite se déroulera le 15 octobre 2020 à compter de 13h45 à la salle des fêtes de Pessan. Les épreuves d'entretien se tiendront les 2, 3 et 7 décembre 2020 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch.

**ARTICLE II : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

**ARTICLE III : voies et délais de recours**

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 17 août 2020

Le Président

—

Didier DUPRONT

Transmis  
par voie dématérialisée  
le 17 AOUT 2020

